

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« mentionné au premier alinéa du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.